



Organisé par
MEILLEURE CHAÎNE
DE MAGASINS

Conditions de Participations des Marques à TMM 2027

1. GÉNÉRALITÉS

GABAON CONSEILS SL, (GABAON) C/ Del Serrat del Camp s/n, Aldosa Park 2, At. 2, AD 400 La Massana (Andorra), NRT L-714030-E, ci-après GABAON, est l'entité commerciale responsable de l'exécution et de l'organisation des concours Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année, Meilleure Relation Client de l'Année, Trophée Meilleure Marque en France.

2. DURÉE

- a. "Les Trophées Meilleure Marque " sont organisés sur une base annuelle. Les dates envisagées pour l'édition 2027 sont :

14/10/2026 : Début de la période de vote

28/12/2026 : Fin de la période de vote

3/02/2027 : Cérémonie officielle de remise des trophées aux vainqueurs

Pour chaque catégorie, une étude annuelle en ligne est réalisée au niveau national auprès des consommateurs français. L'enquête est réalisée par l'intermédiaire de la société Qualimétrie SAS à Villeneuve d'Ascq, institut de recherche et d'études spécialisé dans les relations B2B et B2C. La sécurité des données étant une priorité, toutes les données gérées par Qualimétrie sont stockées sur des serveurs sécurisés en France.

- b. La société GABAON est la seule responsable de la commercialisation et gère les licences d'utilisation de son logo Trophée Meilleure Marque, le suivi des clients, l'organisation de la remise des trophées, ainsi que la facturation et son recouvrement. Les Logos de Trophée Meilleure Marque sont des marques déposées sur lesquels GABAON détient les droits d'exploitation.

3. PARTICIPATION

- a. De nombreuses marques concourent aux Trophées Meilleure Marque 2026. Un seul finaliste remportera le Trophée, dans sa catégorie.
- b. La même société ne peut participer qu'à un maximum de **quatre catégories** dans l'ensemble des concours



Organisé par
**MEILLEURE CHAÎNE
DE MAGASINS**

c. Les 55 catégories sont réparties en 8 secteurs :

1- Ameublement

Agencement intérieur
Meubles et Canapés
Literie
Salle de bain et Cuisine

2- Électroménager

Aspirateur
Air fryer
Cave à Vin
Gros électroménager
Machine à café
Petit électroménager
Réfrigérateur
Robot multifonction
Sorbetière et Yaourtière

3- Équipement – Énergie

Chaudière et pompe à chaleur
Climatiseur et Ventilateur
Énergie renouvelable
Poêle et cheminée
Télésurveillance et Alarme

4- Bâtiment - Décoration & Extérieur

Jardinier et Paysagiste
Menuiserie , Fenêtre, Porte et Volet
Nettoyage haute pression
Outillage , Vis et Fixation
Peinture
Piscine , Spa et Sauna
Portail et Clôtures
Store et Volet roulant
Tondeuse robot
Véranda

5- Électronique & Électrique

Casque audio
Montre connectée
Smartphone
Tablette et Ordinateur
Téléviseur

6- Outdoor

Articles de sport
Barbecue et Plancha
Équipement camping et Vie outdoor
Mobilier d'extérieur
Scooter et Moto
Trottinette Electrique
Vélo électrique

7-Hygiène - Beauté - Bijoux

Appareil Auditif
Bijoux
Brosse à dents électrique
Produits cosmétiques
Produits de coiffure
Rasoirs et Tondeuse électrique

8-Distribution spécialisée

Alimentation animaux
Art de la table
Barre et Boisson sportive
Couche bébé
Jeux de société et Loisirs créatifs
Linge de maison
Poussette enfant
Surgelés
Vêtements de sport et Chaussures



Organisé par
MEILLEURE CHAÎNE
DE MAGASINS

- d. Si elles souhaitent participer activement aux Trophées Meilleure Marque en sollicitant leurs clients à voter, les marques reçoivent un lien qui leur est spécialement dédié, renvoyant vers le questionnaire, pour que leurs clients votent. De plus, un logo « Votez pour nous ! » est transmis aux marques afin qu'elles puissent communiquer directement en magasin, sur leurs sites et réseaux sociaux
- e. C'est aux marques de mettre en place une campagne de communication intégrant ce lien et le logo « Votez pour nous ! », afin d'inciter leurs consommateurs à voter, entre le 14 octobre 2026 et le 28 décembre 2026.
- f. Les consommateurs qui participent au concours vont ainsi voter pour leur marque favorite. Ils répondent à une série de 5 à 10 questions, en fonction de la catégorie à laquelle appartient la marque. Les questions abordent les critères tels que le rapport qualité/prix, la notoriété, la confiance déposée en la marque, le choix des produits, le SAV, le confort ou encore la robustesse.

Le questionnaire est réalisé selon un déroulé précis :

- Question 1 : Validation de sa marque préférée
- Question 2 : Niveau de satisfaction
- Question 3 à 7 : Critères de performance à valider de 1 à 10
- Question 8 à 10 : Profils des répondants

En votant, les consommateurs participent automatiquement à un tirage au sort successif pour tenter de gagner de nombreux cadeaux : week-end à Barcelone , week end en France Hotel Spa, Tv LED , tablette tactile, Enceinte sans fil , tickets de grattage...

- g. Les bannières pourront être activées par les consommateurs sur proposition des distributeurs qui les apposeront dans les médias de leur choix et/ou dans tous supports de communication interne ou externe, à condition qu'elles remplissent les conditions préalables en accord avec l'organisateur (GABAON). Lors de la pré-inscription au concours il leur sera donné accès à du matériel promotionnel ou à des packs Premium.
- h. les enseignes doivent obtenir un minimum de 150 votes. Si aucune Marque ne remplit cette condition dans une catégorie, le trophée de la catégorie ne sera pas attribué.
- i. Les gagnants de chaque catégorie peuvent acheter une licence auprès de GABAON pour utiliser le logo de la catégorie de l'année Trophée Meilleure Marque pour un an à compter de l'annonce officielle des résultats et de la proclamation des lauréats.
- j. GABAON garantit la qualité et l'exclusivité des logos Trophée Meilleure Marque en France



Organisé par
MEILLEURE CHAÎNE
DE MAGASINS

4. LICENCE

- a. GABAON accorde le droit exclusif aux Lauréats d'utiliser le logo dans les catégories dans lesquelles ils ont été choisis et uniquement pendant la période mentionnée à l'article 8.a et 8.b
- b. Les logos Trophée Meilleure Marque peuvent être utilisés par le Lauréat dans sa communication, en fonction du type de licence que ce dernier a acquis.
- c. Le Gagnant n'est pas autorisé à modifier ou à transformer le logos Trophée Meilleure Marque. Les caractéristiques du logo des gagnants sont détaillées à l'article 5.
- d. Le lauréat s'engage à ne pas céder son droit d'utiliser le logo des gagnants sans l'autorisation écrite de GABAON.
- e. GABAON se réserve le droit de contrôler l'utilisation du logo des gagnants afin de s'assurer du respect des conditions d'utilisation énoncées dans ce document.

5. CARACTÉRISTIQUES DU LOGO DE L'ATTRIBUTION

Voici les caractéristiques pour l'utilisation du logotype.

Le logotype doit être placé sur fond blanc. Dans le cas contraire, il doit posséder à minima un liseré blanc d'au moins 1 pixel afin de bien respecter la visibilité de sa forme carrée.



PANTONE 282 C
CMYK 100/80/20/80 HEX #00082D
RGB 0/8//45 LAB 0/-1/-27



PANTONE 151 C*
CMYK 0/65/92/0 HEX #EB8316
RGB 235/131/22. LAB 70/47/79



Afin de préserver la lisibilité du logotype, il ne sera jamais appliqué à une taille inférieure aux valeurs suivantes :

Digital : 71px de large

Impression : 25mm de large

Impression : 25mm de large

6. MÉCANIQUE DU CONCOURS

Les participants accéderont à l'enquête via l'une des méthodes activées : Site Web du concours, Bannières avec lien vers l'enquête, Liens avec accès direct à l'enseigne, lien générique.

- a. Les consommateurs choisissent de voter pour une enseigne dans une catégorie,
- b. Ils répondent ensuite à une série de 10 questions, en fonction de la catégorie choisie. Ensuite, ils répondent à 5 questions de signalétique (âge, mail...). Leur vote est alors validé et leur participation au concours enregistrée.



Organisé par
**MEILLEURE CHAÎNE
DE MAGASINS**

S'ils le souhaitent, les consommateurs peuvent voter pour une deuxième marque.

Chaque consommateur ne peut voter que pour 2 marques au maximum, de 2 catégories différentes et lors d'une unique connexion.

En votant, les consommateurs participent automatiquement au tirage au sort. Toutes les adresses mail sont contrôlées avant validation définitive. Ces méthodes permettent de lutter efficacement contre d'éventuelles tentatives de fraude.

- c. Leur vote est alors validé et leur participation au concours est enregistrée. Leur adresse e-mail sera utilisée pour les remercier de leur participation au concours. Une adresse e-mail erronée invalide automatiquement l'évaluation. Un deuxième vote pour la même enseigne, ou pour une enseigne dans la même catégorie est automatiquement bloqué.
- d. Ces votes leur permettent de participer aux tirages au sort.

Premier prix : **week-end en France Hotel Spa** pour 2 personnes (valeur 400 euros)

Deuxième prix : TV Led (valeur 300 euros)

Troisième prix : tablette tactile (valeur 250 euros)

Quatrième prix : Enceinte sans Fil (valeur 80 euros)

Du cinquième au 100ème prix : un jeu de grattage (valeur 5 euros)

Ou similaires sous réserves de disponibilité.

Enfin, les électeurs peuvent choisir de compléter un questionnaire complémentaire qui leur permettra de participer à un deuxième tirage au sort pour gagner :

Un voyage **Séjour** (3jours/2nuits) à **Barcelone** , pour deux personnes. (Valeur totale 1200 euros)

7. PAIEMENT DE LA LICENCE D'UTILISATION DU LOGO ATTRIBUÉ

- a. Afin d'obtenir le droit exclusif d'utiliser les logos, accordés uniquement aux gagnants de l'édition, le gagnant sera tenu de payer en une seule fois le prix de la licence en fonction du type de licence souhaité.
- b. Le lauréat s'engage à payer la licence unique à GABAON, dans un délai maximum de 30 jours après l'émission de la facture, par virement bancaire sur le compte qui y est indiqué.
- c. La période de 30 jours à l'émission de la facture est une durée maximale. Après cette période, GABAON peut recourir à des pénalités pour retard de paiement. Elles seront appliquées au total de la facture. Des pénalités peuvent être exigées sans préavis. Il ne sera donc pas nécessaire d'envoyer une lettre certifiée pour entamer le processus de pénalités pour retard. En outre, une indemnité forfaitaire de 160 € au titre des frais de recouvrement sera due intégralement après la date limite. Il n'est pas obligatoire de le mentionner sur la facture.
- d. GABAON se réserve le droit de retirer au gagnant le droit d'utiliser le logo Trophée Meilleure Marque, 30 jours après que l'exigence de paiement établie dans l'accord de participation ait été laissée sans réponse.



Organisé par
MEILLEURE CHAÎNE
DE MAGASINS

8. PÉRIODE D'UTILISATION DES LOGOS

- a. La société est autorisée à utiliser le logo de Trophée Meilleure Marque pour une année, à compter de la date officielle de proclamation des gagnants, à condition qu'ils en aient payé les droits.
- b. La société ayant acquis les droits d'utilisation du logo après cette période d'un an et qui voudrait communiquer comme « référence historique » qu'elle a reçu le titre de Trophée Meilleure Marque dans la catégorie X et pour l'édition Y doit demander une autorisation écrite de GABAON.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a. Le gagnant reconnaît GABAON, en tant qu'entité commerciale responsable de l'exécution et de l'organisation du concours Trophée Meilleure Marque, en France, en tant que gestionnaire des droits de propriété intellectuelle, des contenus audiovisuels et des logos et reconnaît qu'il est le seul autorisé, par GABAON, à les utiliser.
- b. En acceptant les conditions d'utilisation du logo correspondant, le Lauréat reconnaît qu'il n'acquiert pas de droits de propriété intellectuelle pour cette raison.

10. RESPONSABILITÉ RÉCIPROQUE

- a. Le client accepte que, quels que soient les motifs de sa réclamation et la procédure suivie pour sa mise en œuvre, la responsabilité éventuelle de GABAON, quant à l'exécution des obligations prévues pour sa mission d'organisateur du concours Trophée Meilleure Marque sera limitée à un montant n'excédant pas le total réellement payé par le client, pour le service ou les tâches fournies par la société GABAON.

11. PROTECTION DES DONNÉES

a. GABAON enregistre et traite les données client dans un fichier qui permet de :

- Gérer les commandes, le paiement et, le cas échéant, la remise des prix.
- Mener des opérations de marketing (fidélisation, promotions) et adresser des publicités par courriel auprès de nos clients qui ne s'y sont pas opposés ou qui l'ont accepté sur les mêmes services ou analogues à ceux qu'ils ont commandés.

b. Bases légales des traitements

- Gestion des commandes, le paiement et, le cas échéant, la remise des prix : L'intérêt légitime du traitement est l'exécution d'un contrat.
- Envoi de sollicitations commerciales par courriel sur les mêmes services ou analogues à ceux commandés par les clients : l'intérêt légitime de GABAON est de promouvoir nos services auprès de nos clients.

c. Destinataires des données

- Les services comptables et facturation de GABAON sont destinataires de l'identité, l'adresse et n° TVA de nos clients.



Organisé par
**MEILLEURE CHAÎNE
DE MAGASINS**

d. Durée de conservation des données

- Données nécessaires à la gestion des commandes et à la facturation : pendant toute la durée de la relation commerciale et dix (10) ans au titre des obligations comptables.
- Données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation et à la prospection : pendant toute la durée de la relation commerciale et trois (3) ans à compter du dernier achat.
- Données concernant les listes d'opposition à recevoir de la prospection : trois (3) ans.

e. Vos droits

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez vous adresser à : contact@meilleure-marque.fr

Si vous estimez, après avoir contacté GABAON, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation devant l'autorité compétente.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- a. Tout litige pouvant survenir entre les parties dans le cadre de l'exécution du présent contrat doit être porté en langue catalane devant la *Batllia* de la Principauté d'Andorre. La loi andorrane est applicable à ce contrat.